

Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 08 MAI 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au 400, rue Notre-Dame, lieu des séances, le 08 mai 2017 à 19h00.

SONT PRÉSENTS :

M. Pierre Yelle, maire
Pascal Thérout, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Mme Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

SONT ABSENTS :

M. Jean Duhaime, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

Citoyens : 2

1. Ouverture de la séance

Monsieur Pierre Yelle, maire, souhaite la bienvenue et fait la lecture de l'ordre du jour pour assurer le bon déroulement de l'assemblée.

2. Présence et constatation de l'avis public

La présence des intéressés est notée et le conseil constate que l'avis spécial a été régulièrement signifié conformément à l'article 425 du Code municipal.

3. Principales modifications au règlement de zonage

Que l'objet de ce deuxième projet de règlement consiste :

- à autoriser certains usages qui n'étaient pas autorisés auparavant, dans certaines zones (A-1, H-1, A-2, AR-4 et A5), et tel que décrit aux articles 1 à 5 de ce deuxième projet de règlement;
- à corriger une erreur de concordance entre la grille des usages et normes et le texte, dans l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014, tel que décrit à l'article 6 de ce deuxième projet de règlement;
- à éclaircir la compréhension du texte concernant l'article 5.1.6 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 et corriger les numéros d'articles décalés par erreur dont 5.1.9 et 5.1.7, tel que décrit à l'article 7 de ce deuxième projet de règlement;
- à réviser l'article 4.11 traitant de l'emplacement et de la hauteur de clôture, mur et haie, tel que décrit à l'article 8 de ce deuxième projet de règlement;
- à réviser l'article 4.4.3.2 traitant d'abri d'auto saisonnier, tel que

Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

décrit à l'article 9 de ce deuxième projet de règlement;

- à préciser les conditions pour la reconnaissance d'un droit acquis portant sur les usages et les constructions existantes, tel que décrit aux articles 10 et 11 de ce deuxième projet de règlement.

4. Questions et /ou commentaires et explications de la suite des démarches

La secrétaire-trésorière mentionne que le 2^e projet de règlement sera adopté tel que le 1^{er} projet de règlement et sans modification.

Elle a mentionné que les articles 5, 7, 8 et 9 ne sont pas soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

Elle a décrit les démarches éventuelles pour toutes les personnes habiles à voter pour les articles 1 à 4, 6, 10 et 11:

- Article 1 visé par la zone A-1 et les zones contigües AR-1, AR-4, A-2, A-3, A-4, A-5, H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-8, HC-1, HC-3, I-1, I-2, I-5, C-1, P-2 et P-3;
- Article 2 visé par la zone H-1 et les zones contigües A-1, HC-1 et CN-1 ;
- Article 3 visé par la zone A-2 et les zones contigües AR-1 et AR-4, A-1 et A-3;
- Article 4 visé par la zone AR-4 et les zones contigües AR-1 et A-2;
- Articles 6, 10 et 11 visés par toutes les zones, à l'exception des zones AR-1, AR-2, AR-3, AR-4, AR-5 et des deux (2) îlots déstructurés à l'Île-Saint-Jean ID-1 et ID-2;

Elle explique également la suite des démarches pour l'adoption du règlement et de l'entrée en vigueur de celui-ci.

5. Levée de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, vérifie si d'autres précisions sont nécessaires.

L'assemblée publique est levée à 19h27.

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière